

- ✓ RÉDUIRE
- ✓ COLLECTER
- ✓ VALORISER

GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

# Guide pratique de la redevance spéciale

RÉDUIRE, TRIER, COLLECTER, VALORISER

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

DES PROFESSIONNELS



Agir pour et avec vous



# Le service public de gestion des déchets : quel cadre légal ? Quel financement ?

## Le Grand-Orly Seine Bièvre assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), payée par tous les ménages et les entreprises. La TEOM est une annexe à la taxe foncière, elle est due par tous, même par les propriétaires qui n'utilisent pas le service.

En complément de la TEOM, une Redevance Spéciale peut être mise en place pour financer la gestion des déchets générés par les professionnels.

L'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été instaurée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 et s'adresse à tous les professionnels.

À la différence de la TEOM, seuls les professionnels qui utilisent le service public de gestion des déchets sont concernés par la Redevance Spéciale. Son montant est établi en contrepartie du service rendu (dans la limite du seuil défini dans le Règlement intercommunal de collecte des déchets).

### REDEVANCE SPÉCIALE pour les professionnels.

Son montant varie selon la quantité de déchets collectée.

**TEOM**  
pour les ménages et les professionnels utilisant ou non le service public de collecte et gestion des déchets



MÉNAGES



PROFESSIONNELS

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre collecte les déchets sur l'ensemble des 24 villes du territoire. Particuliers, établissements publics, entreprises, équipements scolaires, commerces, associations : vos déchets sont collectés selon les calendriers, les fréquences et les circuits de collecte définis avec nos prestataires. Pour des raisons environnementales et économiques, les déchets des professionnels sont ramassés en même temps que ceux des particuliers.



Moins de pollution



Moins de trafic routier



Moins de nuisances sonores

Des agents du pôle gestion des déchets interviennent à vos côtés et proposent :

- un diagnostic de vos besoins
- les solutions possibles pour y répondre
- une estimation du montant de la redevance spéciale

Merci de leur réserver votre meilleur accueil !



Le 15 décembre 2020, par délibération, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a repris la Redevance Spéciale instituée sur le territoire. L'objectif ? Garantir la continuité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

# La Redevance Spéciale en 4 objectifs



**Assurer l'équité fiscale** en évitant que les coûts d'élimination des déchets ménagers et assimilés soient supportés par les ménages.



**Responsabiliser les professionnels** et accompagner la prise de conscience des volumes de déchets générés par leur activité.



**Impliquer les producteurs de déchets ménagers** dans la réduction et le tri des déchets et les impliquer dans une démarche d'économie circulaire et éco-responsable.



**Améliorer la propreté urbaine.**

# Gérer ses déchets en tant que professionnel : 3 obligations

## 1. Trier ses déchets

Tous les professionnels ont l'obligation de trier séparément les déchets qu'ils produisent. Il s'agit d'une démarche essentielle dans le cadre de l'économie circulaire. En effet, la valorisation des déchets permet de leur donner une seconde vie et participe ainsi à la préservation des ressources naturelles. (décret « 8 flux » entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

## 2. Respecter la présentation des bacs

Aux jours et heures du Règlement intercommunal de collecte des déchets, pas de débord ni de dépôt au sol. Les bacs d'ordures ménagères, d'emballages et de verre auront une cuve rouge pour être facilement identifiables. Ce changement sera progressif. Le bac de déchets alimentaires restera marron.

## 3. Maintenir la salubrité publique

En cas du non-respect du règlement de collecte, les sanctions sont dans un premier temps administratives (injonctions à respecter les réglementations, amendes...). Dans certaines situations graves, les professionnels encourent 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

### > MÉMO TRI



**LES DÉCHETS D'EMBALLAGE**



**LES EMBALLAGES EN VERRE**



**LES DÉCHETS ALIMENTAIRES**



### LES DÉCHETS VOLUMINEUX ET DANGEREUX

Huiles, déchets toxiques, cagettes, grands cartons  
→ Renseignez-vous auprès de vos fournisseurs afin qu'ils soient collectés.

**Ne pas y mettre :**  
Serviettes en papier, essuie-tout, emballages, cartons, papiers, canettes, capsules de café en aluminium, coquillages (huître, moules...), verres (bouteilles...).

Une fois le tri fait, tout le reste est collecté avec les ordures ménagères.



**LES ORDURES MÉNAGÈRES**

### DÉCHETS DE CHANTIER

[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)



# Êtes-vous concerné par la Redevance Spéciale ?

La Redevance Spéciale s'applique à tous les professionnels concernés par la Délibération du 15 décembre 2020 (administrations, collectivités, associations, établissements publics, entrepreneurs, commerçants, artisans, professions libérales...) installés sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre et faisant le choix d'utiliser le service public de gestion des déchets.

- Le professionnel est libre de choisir d'utiliser le service public ou de solliciter des prestataires privés pour la collecte de ses déchets.
- S'il fait appel à un prestataire privé pour la totalité de ses déchets, il s'exonère de payer la Redevance Spéciale mais pas la TEOM.

Ne pas recourir aux services du Grand-Orly Seine Bièvre n'ouvre pas droit à une exonération de la TEOM (article 1521 du code général des impôts).

## Mise en œuvre de la Redevance Spéciale



01

Une rencontre dans vos locaux est organisée avec un gestionnaire de la Redevance Spéciale du Grand-Orly Seine Bièvre.



02

Un diagnostic de la production de déchets est réalisé lors du rendez-vous.



03

L'agent vous conseille sur les actions pour optimiser la production et ainsi définir le montant de la Redevance Spéciale.



04

Des simulations du montant de la Redevance Spéciale sont établies et vous seront proposées.

Tous les bacs mis à disposition d'un professionnel par le Grand-Orly Seine Bièvre rentrent dans le calcul de la redevance spéciale qu'ils soient présentés ou non à la collecte.

Vous avez le choix :

01

Opter pour le service public de gestion des déchets proposé par Grand-Orly Seine Bièvre

OU

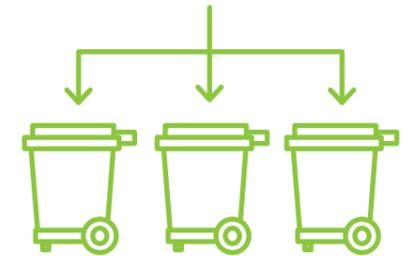
02

Vous tourner vers un prestataire privé. Dans ce cas, le Grand-Orly Seine Bièvre devra en être obligatoirement informé pour procéder au retrait des poubelles de la collectivité.

Si vous optez pour le service public du Grand-Orly Seine Bièvre

- La tarification de la Redevance Spéciale est établie en fonction des flux, des volumes et de la fréquence de collecte des déchets produits par le professionnel.
- Pour la contractualisation, un KBIS et un RIB vous seront demandés.
- Signaler au Grand-Orly Seine Bièvre tout changement de situation pouvant avoir un impact sur la Redevance Spéciale (cession ou cessation d'activité).

## Comment réduire vos déchets ?



Trier vos déchets



Informez et sensibilisez vos salariés au tri



Adaptez le nombre de bacs en fonction de vos besoins



Travaillez davantage avec vos fournisseurs (suremballages, réemploi, mutualisation...)

Pour toute demande  
concernant **un contrat de Redevance Spéciale**,  
vous pouvez écrire à l'adresse suivante :  
gestion.redevancespeciale@grandorlyseinebievre.fr  
ou par téléphone en contactant votre  
gestionnaire Redevance Spéciale

Pour les autres demandes liées à  
**la facturation ou à un changement  
de situation concernant votre contrat de  
Redevance Spéciale**, vous pouvez écrire à :  
dechets.redevancespeciale@grandorlyseinebievre.fr  
ou nous joindre au  
01 78 18 23 41

**Professionnels,  
vous avez besoin de plus d'infos ?  
C'est ici que ça commence !**



[www.grandorlyseinebievre.fr/dechets-professionnels](http://www.grandorlyseinebievre.fr/dechets-professionnels)